

PPCR

Rendez-vous de carrière : mode d'emploi

Pour QUI ?

Les CPE de la classe normale :

- Dans la deuxième année du 6^{ème} échelon au 31/08 de l'année en cours
- Entre 18 mois et 30 mois d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon au 31/08 de l'année en cours
- Ayant plus de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon

Pour tout savoir : le SITE du SNES, rubrique dédiée

<https://www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Rendez-vous-de-carriere.html>

Les promotions dans l'académie de Versailles pour l'année 2017-2018

La CAPA promotions des CPE s'est tenue le 11 décembre. Conformément aux textes du PPCR, tous les CPE qui étaient promouvables ont avancé au même rythme sauf pour les promouvables au 7^{ème} et 9^{ème} échelon. 30% des promouvables de ces échelons ont été promus avec un avancement accéléré d'échelon d'un an.

Aucune inspection dans le cadre du PPCR n'ayant eu lieu l'an dernier, le Rectorat de Versailles a décidé de garder le barème utilisé depuis plusieurs années pour départager les promouvables lors de cette année transitoire (notation administrative de 2016, ancienneté de corps, ancienneté dans l'échelon et date de naissance). Les élus du SNES sont satisfaits de ce barème et seront vigilants l'an prochain quant aux choix arbitraires qui pourraient avoir lieu.

Calendrier prévisionnel

- 13 février 2018 : **CAPA Classe exceptionnelle**
- 9 avril 2018 : **FPMA Congés formation**
- Mai/ Juin 2018 : **mutations intra-académiques**
- 5 juin 2018 : **CAPA Hors-classe**

Les demandes de disponibilités sont à effectuer au plus tard le 30 juin 2018, celle de temps partiel au plus tard le 31 mars 2018.

**ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ**

